

CONTRAT DE BAIL

Entre le soussigné monsieur Gbane Barakissa.....

Domicilier a ...Agnibilekna en sa qualité de bailleur.

Et Kamagaté Issouf domicilié a
Agnibilekna.... En sa qualité de locataire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Monsieur Gbane Barakissa..... Qui met
en location son local situé a Agnibilekna au quartier
Maine-Nord Tamien.... A usageProfessionnel.... A
monsieur Kamagaté Issouf.....

Article 2

Le loyer mensuel est de5000 F.....

Article 3

Le bailleur est tenu de respecter l'engagement pris par lui ou son représentant

Article 4

Le présent contrat a une durée de Indéterminé.....
Renouvelable par tacite reconduction.

Article 5

Tout litige révélant du présent contrat fera l'objet d'un règlement à l'amiable
en cas d'impossibilité il sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 6

Le présent contrat prend effet à compter du 05-10-2023.....

Le bailleur

Le locataire